

([^])

(N° 60.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1867.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU DÉPARTEMENT DES FINANCES (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DAVID.

MESSIEURS,

Dans la séance de la Chambre des Représentants du 3 décembre, M. le Ministre des Finances a déposé un projet de loi ayant pour objet d'allouer à son Département plusieurs crédits supplémentaires, montant ensemble à cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-neuf francs quatre-vingt centimes, pour couvrir les insuffisances de certains crédits des Budgets de 1864, 1865 et 1867, et pour augmenter quelques-uns des articles du Budget de 1868, de manière à pouvoir satisfaire aux dépenses à imputer sur ces articles.

Cette demande de crédits supplémentaires, dont l'exposé des motifs donne une justification complète, a été favorablement accueillie par toutes les sections; elle a seulement provoqué deux demandes d'explication de la part de la troisième section, que nous consignons ici avec les réponses satisfaisantes adressées à la section centrale, par M. le Ministre des Finances.

QUESTIONS.

N° 3 de l'exposé des motifs. — On a employé, d'après l'Exposé des Motifs, des flans d'or pour une somme de 14,000 francs à des essais de monnayage. La section centrale désirerait savoir com-

RÉPONSES.

Le chiffre de 14,000 francs est erroné; l'erreur, due à une faute d'impression, n'existe que dans l'exposé des motifs. Il faut 1,400 francs, somme qui, avec celles des autres littéras de l'ar-

(1) Projet de loi, n° 37.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. LAMBERT, JULLIOT, DAVID, VAN ISEGHEM, WOUTERS et BRICOUX.

QUESTIONS.

RÉPONSES.

ment cette somme est rentrée ou rentrera au trésor ?

N° 5. — Avant la cession, en toute propriété, aux communes usagères de 3,472 hectares, pris hors de l'ensemble de la forêt de Chiny, le gardiennat ne coûtait pour toute cette forêt, d'une contenance très-considérable (combien avait-elle d'hectares?) qu'une somme de 2,200 francs; comment est-il possible que, pour cette fraction de 3,472 hectares, les frais de gardiennat soient portés à 6,210 francs ?

tielle, forme le montant du crédit demandé, soit 20,800 francs.

C'est une dépense dont l'équivalent ne rentrera pas dans les caisses de l'État.

La section centrale paraît n'avoir pas saisi le vrai sens des explications que l'exposé des motifs a consacrées aux frais de surveillance des 3,472 hectares acquis par des communes dans la forêt de Chiny. Elle suppose qu'avant l'acquisition faite par ces communes, en échange de leurs droits d'usages, l'ensemble de la forêt était placé sous la régie de l'administration forestière et que, de ce chef, les frais de gardiennat ne s'élevaient qu'à 2,200 francs. Or, il résulte de ces explications que, avant l'acquisition, aucune partie de la forêt n'était soumise au régime forestier; en effet, s'il en avait été autrement, l'administration n'aurait pas dû pourvoir provisoirement à la surveillance de la partie acquise par les communes.

La vérité est que toute la forêt, dont l'administration ignore la contenance, faisait l'objet d'une propriété privée, à la charge des droits d'usage de certaines communes. Le personnel forestier pour lequel l'exposé renseigne la somme de 2,200 francs, était antérieurement chargé de la surveillance des bois voisins, qui n'ont rien de commun avec la forêt de Chiny; c'est du chef de l'extension des travaux de ce personnel et de la création d'un personnel supplémentaire pour toute la nouvelle régie des 3,472 hectares, que l'on demande une augmentation de crédit de 4,010 francs.

L'exposé des motifs, page 2, n° 3, § E, indiquait une somme de 14,000 francs, comme ayant été dépensée dans des essais de monnayage de pièces d'or, pour la confection desquelles le directeur de la fabrication avait fourni des flans d'or pour une somme de 14,000 francs; somme qui, si elle eût été employée à l'achat de matière première, aurait dû rentrer au trésor; mais il n'en est pas ainsi: le chiffre de 14,000 francs, imprimé par erreur à l'exposé des motifs, doit être réduit à 1,400 francs, somme qui représente les frais faits pour des projets de gravures, des nouveaux types, frappages, etc., et qui naturellement ne peut rentrer au trésor public.

En ce qui concerne le crédit supplémentaire de 3,570 francs, pour augmentation de frais de gardiennat, pendant dix mois de 1867, nécessitée par la cession en pleine propriété, à quatorze communes de la province de Luxembourg, de 3,472 hectares 66 ares 15 centiares de la forêt de Chiny, les explications données

dans la réponse de M. le Ministre précisent les causes de cette augmentation, et la section centrale l'admet comme parfaitement justifiée.

Cependant on a fait observer que dorénavant les quatorze communes en question auront à rembourser annuellement à l'État une somme de 6,210 francs pour les frais de gardiennat d'un ensemble de 3,472 hectares 66 ares 15 centiares de forêt, ce qui constitue une dépense de près de 2 francs par hectare, chiffre assez élevé pour le gardiennat de propriétés boisées. — Les communes qui possèdent, en Ardenne, des terrains boisés, sont généralement dans une position peu brillante, et ne peuvent que difficilement supporter une augmentation de dépenses.

Ces réflexions faites, la section centrale, à l'unanimité, vous propose l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

V. DAVID.

Le Président,

A. MOREAU.

